

**Nombre de conseillers** L'an deux mille vingt-six, le 31 mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

**En exercice :** 29

**Quorum :** 15

**Présents :** 25

**Votants :** 26

**Date de la convocation :** 25 mars 2026

**Délibération adoptée à l'unanimité** Présents : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, V. LEBEAU, F. KOENIG, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHÉREAU, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. DECOTTIGNIES, C. MEYNET, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER, B. RICHIERO et L. BIZOT

**Procuration :** M. S. JAVOQUES à L. PUGIN

**Absents :** MM. C. SANSALONE, S. BRIFFOD et L. BROCHARD

**Secrétaire de séance :** M. B. ACHARD

## 2026DELIB050 CRÉATION ET ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE

### 5.3 Désignation de représentants

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de l'administration communale d'instituer une commission municipale d'instruction sur les sports, loisirs, culture et patrimoine ;

**Considérant** que la commission forme une instance d'explication, d'information et de débats et émet des avis consultatifs sur les questions soumises au Conseil Municipal relevant de son domaine d'instruction sports, loisirs, culture et patrimoine ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer l'expression pluraliste de tous les conseillers municipaux en désignant les membres en faisant application d'une élection au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Considérant** que Monsieur le Maire est président de droit de la commission et que le vice-président sera désigné par les membres de la commission dès la première réunion de ladite commission ;

**Considérant** que l'ensemble du conseil a décidé, à l'unanimité, de procéder à la désignation des membres au scrutin public, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Décide de créer une commission permanente sports, loisirs, culture et patrimoine composée de 12 membres et du président de droit ;

**Article 2 : Procède à l'élection des 12 membres de ladite commission :**

Sont candidats : liste unique

- Denise Gerelli-Fort
- Valérie Lebeau
- Christine Peguet
- Cathy Meynet
- Isabelle Badeigts
- Peggy Renaud
- Cécile Michon
- Pascal Vidonne
- Jean-Luc Lachenal
- Charlène Sansalone
- Laurence Bizot
- Bertrand Richiero

Sont élus membres de la commission urbanisme, avec 26 voix :

- Denise Gerelli-Fort
- Valérie Lebeau
- Christine Peguet
- Cathy Meynet
- Isabelle Badeigts
- Peggy Renaud
- Cécile Michon
- Pascal Vidonne
- Jean-Luc Lachenal
- Charlène Sansalone
- Laurence Bizot
- Bertrand Richiero

**Article 3 : Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Bernard ACHARD

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 7 AVR. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.